

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 30 JANVIER 2026
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt six, le trente janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le jeudi 22 janvier 2026 se sont réunis à la Communauté de Communes au siège de Cœur Côte Fleurie sous la présidence de Philippe AUGIER, Président

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 32 (33 de la délibération 13 à 17)

Nombre de votants : 34

PRESENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président (à partir de la délibération 13 jusqu'à la délibération 17), Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Jean-Michel BROGNIEZ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENT

Jean-Guillaume d'ORNANO, Olivier GUERIN, Emmanuel LAUSSINOTTE, Patricia NOGUET, Didier QUENOUILLE, Evelyne RENAULT, Michel THOMASSON

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR

Philippe LANGLOIS, pouvoir à Ihsane ROUX (des délibérations à 1 à 12 et la délibération 18), Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO

Madame Ihsane ROUX est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2025 – Validation Procès Verbal

1. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - APPEL A PROJET AUPRÈS DU FONDS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2026 - Dépôt d'une candidature auprès de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) pour une campagne de communication interne sensibilisant aux agissements sexistes et sexuels – Autorisation
2. SUBVENTIONS 2026 - DIVERS BÉNÉFICIAIRES – Attribution
3. COMMUNE DE TOUQUES -VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE DU CHEMIN DU ROY CADASTRE AC n°102p – Régularisation – Autorisation
4. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 "ZPS ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE" – Avis
5. PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS - Passation d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Etat – Autorisation
6. PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS - Passation de conventions entre les CCAS/les Communes, La Communauté de Communes, le Jardin « Graine en Main » et la Ferme du Thenney – Autorisation
7. PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS - Passation d'une convention avec l'Association d'Éducation populaire pour l'aide à l'Enfance et à l'Adolescence située à Deauville pour la mise à disposition de la cuisine pédagogique du lycée professionnel Saint Joseph – Autorisation
8. LISTE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LE PRÉSIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION - Rapport du Président
9. PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS – Autorisation
10. MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES – Passation d'un marché public – Attribution
11. TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DU BÂTIMENT DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – Passation des marchés publics – Attribution
12. ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MÉNAGÈRES DE 3,5 TONNES -Lancement d'une consultation – Autorisation
13. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE – Passation de l'avenant n°1 – Autorisation
14. ÉTUDES ET DIAGNOSTICS DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DES COMMUNES DE GLANVILLE ET SAINT-PIERRE-AZIF – Lancement d'une consultation – Autorisation
15. CRÉATION D'UNE HALTE VÉLOS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT -Lancement d'une consultation – Autorisation
16. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ECOPARC ET DE BÂTIMENTS D'ACCUEIL A SAINT-ARNOULT - Passation d'un marché public relatif à des travaux de débroussaillage, d'élagage et d'abattage d'arbres avenue Ox and Bucks à Saint-Arnoult – Attribution
17. SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIE VERTE EST OUEST – Passation d'un avenant – Autorisation

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



18. INSTITUTION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE – Autorisation

-ooOoo-

En préambule le Président présente aux élus communautaires le « Trophée de l'emploi public et handicap » décerné à la Communauté de communes.

Le Président : « Nous avons reçu ce magnifique trophée de la part du représentant de la Préfecture de Région. Christelle Cerisier-Philippe s'est rendue à la cérémonie qui s'est déroulée le 27 janvier au Mémorial de Caen. Ce projet est mené par Caroline Peuset, notre DRH et a pour objectif de faciliter la rencontre entre l'ESAT qui est une association basée à Saint-Arnoult, plus connu sous le nom d'Anaïs et les entreprises du territoire, via le Club des entreprises et territoire de la Communauté de communes.

Avec ce projet, nous avons simplement apporté le coup de pouce nécessaire pour rapprocher les entreprises locales et Anaïs. Il suffisait parfois d'une mise en relation pour transformer une intention en action. »

Grâce à ces connexions, des partenariats concrets ont vu le jour : prestations régulières, missions durables, immersions professionnelles, recrutements, et même des projets innovants menés avec des acteurs comme le Groupe Barrière, Hermès, Véolia, CEMEX, les Franciscaines ou InDeauville. Le Club entreprises est devenu un véritable accélérateur d'opportunités pour les travailleurs handicapés de l'ESAT.

Il s'agissait aussi d'accueillir nous-mêmes des travailleurs ESAT au sein de nos propres services. C'est le second volet. Nous accueillons régulièrement des travailleurs dans nos équipes : Parc de Loisirs, Urbanisme, Fourrière Animale, Centre de collecte. Et là encore, le résultat dépasse largement l'objectif initial.

Pour nos agents, c'est une expérience riche humainement, qui fait naître de très belles rencontres. Dans plusieurs services, ces travailleurs ne sont plus identifiés comme des "travailleurs ESAT", mais tout simplement comme des collègues, pleinement intégrés, avec leur place, leurs compétences et leur rôle dans l'équipe.

Ce trophée ne récompense pas seulement un projet : il reconnaît une dynamique collective, faite d'ouverture, de confiance et de coopération.

Notre rôle a été de créer les ponts. La réussite revient à tous ceux, agents, entreprises et travailleurs, qui les ont traversés.

Cette distinction nous encourage à poursuivre et amplifier cette démarche, au bénéfice de l'inclusion et de la vitalité de notre territoire.

Merci à tous ceux qui ont participé à ce projet récompensé par ce très beau trophée. »

-ooOoo-

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org
f in   

DELIBERATION N°D001_300126

**EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - APPEL A PROJET
AUPRES DU FONDS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2026 -
Dépôt d'une candidature auprès de la Direction Générale de l'Administration et de la
Fonction Publique (DGAFP) pour une campagne de communication interne
sensibilisant aux agissements sexistes et sexuels
Autorisation**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie conduit une politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, visant à instaurer un environnement de travail respectueux, inclusif et exempt de toute forme de violence ou discrimination. Cet engagement s'inscrit dans la continuité de notre plan d'action en matière d'égalité femmes-hommes et répond aux priorités nationales portées par la fonction publique.

Dans ce cadre, la collectivité a déposé en 2024 un dossier de candidature au Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) pour la mise en place d'une action de sensibilisation et de prévention des agissements sexistes et sexuels au travail.

Ce projet a été retenu au titre de l'appel à projets FEP 2025 et a bénéficié d'une subvention de 5 000 €, correspondant à une prise en charge de plus de 70 % du coût total de l'action, permettant ainsi sa mise en œuvre dans des conditions optimales.

Fort de cette dynamique, et afin de poursuivre l'accompagnement des agents dans la prévention des violences sexistes et sexuelles, un nouveau projet est proposé pour l'année 2026. Celui-ci vise à renforcer la culture professionnelle commune autour du respect, de la prévention et de la protection des agents.

Dans cette perspective, il est proposé de présenter une nouvelle candidature à l'appel à projets 2026 du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle, piloté par la DGAFP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
Vu le plan d'action pour l'égalité femmes-hommes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
Vu l'appel à projets 2026 du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) de la DGAFP ;
Considérant les résultats positifs du projet lauréat FEP 2025 et l'intérêt de poursuivre cette dynamique ;
Considérant la nécessité de renforcer et de pérenniser la prévention des violences sexistes et sexuelles au sein de la collectivité ;
Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 16 janvier 2026,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à déposer une candidature au titre de l'appel à projets du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2026, pour la poursuite et l'amplification des actions de sensibilisation et de prévention des agissements sexistes et sexuels à destination du personnel communautaire, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à déposer une candidature au titre de l'appel à projets du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) 2026, pour la poursuite et l'amplification des actions de sensibilisation et de prévention des agissements sexistes et sexuels à destination du personnel communautaire, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de ce dossier.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D002_300126

SUBVENTIONS 2026 - DIVERS BENEFICIAIRES
Attribution

Le versement de subventions, dites de fonctionnement ou bien pour la mise en œuvre d'un projet, doit faire l'objet d'une demande préalable à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie accompagnée des documents appropriés (formulaire, résultats d'activité, compte du dernier exercice clos). En effet, les subventions accordées peuvent faire l'objet de contrôles qui visent à vérifier que lesdites subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

A ce jour, sont inscrits, dans le tableau ci-dessous, les organismes dont la demande est parvenue conforme aux documents cités ci-avant.

Par conséquent, le Conseil, après avis du Bureau des Maires du 16 janvier 2026, est invité à attribuer les subventions accordées au titre de l'exercice 2026, qui pourraient être les suivantes :

<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	7 900,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	3 000,00 €
CMPP PAYS D'AUGE NORD	5 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	16 300,00 €

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du Budget Principal du présent exercice.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	7 900,00 €
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	3 000,00 €
CMPP PAYS D'AUGE NORD	5 400,00 €
TOTAL GENERAL	16 300,00 €

DÉCIDE de prélever le montant de la dépense, soit 16 300,00 € (seize mille trois cents euros) sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal du présent exercice.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D003_300126

COMMUNE DE TOUQUES
VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE DU CHEMIN DU ROY CADASTRE AC n°102p
Régularisation
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°102, située sur le territoire de la commune de Touques. Cette parcelle a été acquise à l'amiable, par acte notarié, en date du 23 décembre 2016, auprès de la société VEOLIA-SETDN (Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie).

La Société LOUISE, représentée par Monsieur Viktor SELEVER, propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section AC n°100, a sollicité, auprès de la Communauté de Communes la cession d'une portion de 272 m² de la parcelle AC n°102, en vue de régulariser une situation ancienne d'occupation. En effet, le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite établi le 22 août 2023 a révélé que la clôture en pieux béton et le mur constitutifs de la limite apparente, entre les parcelles AC n°100 et AC n°102, ne correspondent pas à la limite de propriété issue des documents cadastraux. Il ressort de cette analyse que la Société LOUISE occupe, de fait, une emprise de 272 m² sur la parcelle AC n°102.

Par courrier en date du 5 août 2025, la Société LOUISE, représentée par son associé unique et gérant, Monsieur Viktor SELEVER, a fait connaître son intention d'acquérir la partie concernée de la parcelle AC n°102p, correspondant à l'empiètement constaté. Un accord de principe est intervenu en vue de la cession, le prix ayant été fixé à 100 000 euros net vendeur (hors frais d'acquisition). Les frais de vente, ainsi que l'ensemble des frais annexes, notamment ceux relatifs au notaire et au géomètre, seront intégralement supportés par l'acquéreur. La Société LOUISE a confirmé formellement son acceptation du prix arrêté par la Communauté de Communes.

La Direction Générale des Finances Publiques - division des missions domaniales - a été consultée en date du 24 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la vente de la parcelle de terrain située à Touques, cadastrée section AC n°102p, d'une superficie de 272 m², à la SCI LOUISE, au prix de vente de 100 000 euros net (hors frais de vente et frais annexes - dont frais notariaux et de géomètre - en sus à la charge de l'acquéreur);

- habiliter son Président, ou son Vice-Président le représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;

- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE son Président à procéder à la vente de la parcelle de terrain située à Touques, cadastrée section AC n°102p, d'une superficie de 272 m², à la SCI LOUISE, représentée par M. Viktor SELEVER, au prix de vente de 100 000 euros net (hors frais de vente et frais annexes - dont frais notariaux et de géomètre - en sus à la charge de l'acquéreur) ;

HABILITE son Président, ou son Vice-Président le représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;

DÉSIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D004_300126

EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "ZPS ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE"

Avis

Par courrier reçu le 21 novembre 2025, Messieurs les Préfets de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados ainsi que Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur le projet d'extension du site Natura 2000 Estuaire et marais de la basse Seine », classé Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique. Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Estuaire de la Seine », « ZSC Boucles de la Seine aval » et « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles doivent aussi permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

Le territoire de Coeur Côte Fleurie est concerné par l'extension du site « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » sur les communes de Villerville et Trouville-sur-Mer. C'est pourquoi, l'avis motivé de l'EPCI sur ce projet est requis dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier précité.

Le périmètre actuel du site Natura 2000 est essentiellement marin et non terrestre. L'extension impacte la zone côtière entre Villerville et Trouville-sur-Mer. Suite à une visioconférence organisée le 8 janvier dernier avec la DREAL, pour permettre aux deux communes impactées d'échanger sur le sujet, il s'avère que cette extension a pour objectif d'harmoniser le périmètre de la « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » avec le périmètre déjà existant de la « ZSC Estuaire de la Seine ». Il a été confirmé lors de cette

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



réunion qu'aucune restriction ou obligation complémentaire à celles existantes ne s'appliquera quant aux usages et à la gestion de ces espaces impactés par l'extension.

Par conséquent, après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 16 janvier dernier, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner un avis favorable à ce projet d'extension du site Natura 2000 « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine »

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable à ce projet d'extension du site Natura 2000 « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D005_300126

PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS
Passation d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
et l'État
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, par son Projet Alimentaire Territorial (PAT), qu'elle porte depuis janvier 2021, souhaite promouvoir une agriculture locale toujours plus soucieuse de l'environnement, sans exclure quiconque ou certains modes de productions. Il est aujourd'hui primordial de permettre l'accès à une alimentation de proximité, de qualité, à prix abordable pour chacun des consommateurs.

Parallèlement au développement du PAT, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a signé un Contrat Local de Santé (CLS) qui a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ces deux dispositifs permettent de promouvoir une alimentation saine. Les liens entre PAT et CLS ne sont pas nouveaux sur la Communauté de Communes puisque des ateliers cuisine santé se déroulent régulièrement, et que de nombreuses actions sont portées par les deux dispositifs.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a renouvelé sa demande à l'appel à projet « Mieux Manger Pour Tous » qui a pour but de contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, du rapport « La lutte contre la précarité alimentaire – Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique » publiée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) en 2019, et des conclusions de la convention citoyenne pour le climat et des travaux du comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa), qui a pour vocation de coordonner les acteurs et de contribuer à faire évoluer notre modèle français de lutte contre la précarité alimentaire.

Le projet porté par l'EPCI intitulé « Les paniers solidaires » vise à :

- lever les freins culturels, sociaux, économiques pour un véritable accès à une alimentation de qualité,
- rapprocher l'offre des circuits courts des populations vulnérables,

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



- faciliter l'accès à la prévention et à l'éducation pour la santé des populations les plus vulnérables,
- faire bénéficier aux femmes enceintes du territoire de paniers de légumes bio et locaux ;

Suite à un avis favorable des services de l'État et à l'avis favorable du Bureau des Maires réuni le 16 janvier dernier, il convient de signer une convention avec l'État, représenté par Monsieur Jean-Benoit Albertini, Préfet de la Région Normandie, pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous » subventionné à hauteur de 15 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention avec l'État pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous » subventionné à hauteur de 15 000 €.
- habiliter son Président, ou le Vice Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de la convention avec l'État pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous », subventionné à hauteur de 15 000 €.

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D006_300126

PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS
Passation de conventions entre les CCAS/les Communes,
La Communauté de Communes, le Jardin « Graine en Main » et la Ferme du Thenney
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en lien avec son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et son Contrat Local de Santé (CLS), a mis en place un accompagnement à destination de familles précaires et femmes enceintes, afin de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation.

Ainsi la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été lauréate, fin 2024, de l'Appel à Projet « Mieux Manger Pour Tous » et bénéficie ainsi d'une subvention d'un montant de 15 000 €, permettant de déployer les paniers solidaires sur le territoire. Cette somme prend ainsi en compte 100 % des dépenses de fonctionnement.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en partenariat avec les CCAS et Communes de son territoire, le Jardin « Graine en Main », atelier chantier d'insertion en maraîchage biologique situé à Etainhus et faisant partie du Réseau Cocagne et la Ferme du Thenney située à Saint-Pierre-Azif, souhaitent poursuivre cette année les livraisons de paniers légumes bio et locaux à destination de 30 foyers.

Le principe du panier solidaire est de donner la possibilité à des personnes en situation de précarité, d'accéder à un panier de légumes bio et local à moindre coût.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in    

Ainsi, 30 paniers maximum pourront être livrés toutes les 2 semaines, au lycée Saint-Joseph à Deauville ou dans un CCAS, durant une année complète.

Ces livraisons seront accompagnées d'un atelier cuisine mensuel organisé au lycée Saint-Joseph à Deauville, possédant une cuisine pédagogique afin d'apporter aux familles des outils pour cuisiner à moindre coût des repas sains et simples. En complément de ces ateliers, des visites pédagogiques sur site à la Ferme du Thenney, seront organisées une à deux fois par an.

Pourront également être livrés, des paniers de légumes à destination des femmes enceintes du territoire quelque soit le niveau de ressources, afin de les sensibiliser à l'importance de manger sainement durant la grossesse.

Il convient donc de passer des conventions tripartites, d'une part, entre le Jardin « Graine en Main », la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les CCAS ou communes du territoire et, d'autre part, entre la Ferme du Thenney, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les CCAS ou communes du territoire.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 16 2026, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de conventions tripartites entre le Jardin « Graine en Main », la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les CCAS ou communes du territoire souhaitant participer au projet ;
- autoriser la passation de conventions tripartites entre la Ferme du Thenney, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les CCAS ou communes du territoire souhaitant participer au projet ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de conventions tripartites, entre le Jardin « Graine en Main », la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les CCAS ou communes du territoire souhaitant participer au projet ;

AUTORISE la passation de conventions tripartites, entre la Ferme du Thenney, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les CCAS ou communes du territoire souhaitant participer au projet, suivant les conditions visées ci-dessus ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

-ooOoo-

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



**PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS –
Passation d'une convention avec l'Association d'Éducation populaire pour l'aide à
l'Enfance et à l'Adolescence située à Deauville pour la mise à disposition de la cuisine
pédagogique du lycée professionnel Saint Joseph
Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en lien avec son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et son Contrat Local de Santé (CLS), a mis en place un accompagnement à destination de familles précaires et femmes enceintes, afin de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation.

Ainsi, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été lauréate, fin 2024, de l'Appel à Projet « Mieux Manger Pour Tous » et bénéficie ainsi d'une subvention d'un montant de 15 000€, permettant de déployer les paniers solidaires sur le territoire. Cette somme prend ainsi en compte 100% des dépenses de fonctionnement.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en partenariat avec les CCAS et Communes de son territoire, le Jardin « Graine en Main », atelier chantier d'insertion en maraîchage biologique situé à Etainhus et la Ferme du Thenney située 1328, Chemin de la Haute-Rue à Saint-Pierre-Azif, souhaitent poursuivre cette année les livraisons de paniers légumes bio et locaux disponibles à moindre coût à destination de 30 foyers en situation de précarité.

Ainsi, 30 paniers maximum pourront être livrés en 2026, toutes les 2 semaines, au lycée professionnel Saint-Joseph à Deauville ou dans un CCAS.

Ces livraisons seront accompagnées d'un atelier cuisine mensuel organisé au lycée professionnel Saint-Joseph à Deauville, possédant une cuisine pédagogique afin d'apporter aux familles des outils pour cuisiner des repas sains et simples. En complément de ces ateliers, des visites pédagogiques à la Ferme du Thenney, seront organisées une à deux fois par an.

Il convient donc de passer une convention entre l'Association d'Éducation populaire pour l'aide à l'Enfance et à l'Adolescence, dont le siège social se situe au 145 Avenue de la République à Deauville, représentée par sa Présidente Mme Anne d'Ornano et la Communauté de Communes afin d'établir les modalités de mise à disposition de la cuisine pédagogique du lycée professionnel susmentionné. Les locaux sont mis à disposition avec une contrepartie de 100 € par atelier de cuisine.

Suite au Bureau des Maires réuni le 16 janvier dernier, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention, entre l'EPCI et l'Association d'Éducation populaire, pour l'aide à l'Enfance et à l'Adolescence ;
- habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*1 ne participe pas au vote
Madame Véronique BOURNE*

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



AUTORISE la passation d'une convention, entre la Communauté de Communes et l'Association d'Éducation populaire, pour l'aide à l'Enfance et à l'Adolescence, dont le siège social se situe au 145 Avenue de la République à Deauville, représentée par sa Présidente Mme Anne d'Ornano, pour la mise à disposition de la cuisine pédagogique du lycée professionnel Saint Joseph, en contrepartie d'une rémunération de 100 € par atelier de cuisine.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D008_300126

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR
LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR CÔTE FLEURIE A RENONCE A
L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part, au Conseil Communautaire, des décisions prises, relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 28 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Vauville,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville,

Soit un total de 81 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2025 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



DELIBERATION N°D009_300126

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
Autorisation**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Depuis cette loi, le Département ne peut plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Depuis 2017, les EPCI, dont Coeur Côte Fleurie, qui ont souhaité déléguer leur compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise, ont approuvé une convention de délégation comprenant les volets suivants :

- le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI ;
- le soutien aux projets immobiliers des artisans, commerçants et services de proximité ;
- l'aide à l'immobilier relative aux projets touristiques ;

Les conventions en cours arrivant à leur terme, le Département du Calvados souhaite poursuivre son accompagnement de proximité en faveur des entreprises. Il est donc proposé à la Communauté de Communes de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- l'aide en prêt à taux zéro, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;
- l'aide aux artisans, commerçants et services de proximité, pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;
- l'aide aux projets d'immobilier touristique suivant les modalités d'intervention, prévues dans le plan départemental d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028 annexé à la présente convention, dont elles font partie intégrante et notamment pour :
 - l'aide relative aux hébergements touristiques (hôtellerie, hôtellerie restauration, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme et villages vacances) ;
 - l'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...);
 - l'aide relative aux autres hébergements touristiques écologiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites) ;
 - l'aide en faveur des projets hybrides favorisant le développement territorial.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Bilan 2023-2025 des montants engagés sur la CDC Coeur Côte Fleurie :

- aides au commerce, artisanat et service de proximité : 10 000 € en 2024 (1 dossier) et 5 538 € en 2025 (1 dossier) ;
- aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de prêt à taux zéro : aucune attribution sur ce dispositif d'aide ;
- aide à l'immobilier touristique : 90 000 € d'aide en prêt à taux zéro aux hébergements (1 dossier), 51 160 € d'aide en prêt à taux zéro aux équipements (1 dossier) et 67 830 € d'aide en subvention aux hébergements et équipements (2 dossiers).

La présente convention, annexée à la délibération, sera valable jusqu'au 31 décembre 2028.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu, au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- l'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Considérant l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département du Calvados, à titre gratuit ;
- autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications qui pourraient intervenir par voie d'avenants.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département du Calvados, à titre gratuit ;

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention pour la période 2026-2028 annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications qui pourraient intervenir par voie d'avenants.

-ooOoo-

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fosserier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES
Passation d'un marché public
Attribution

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour l'exploitation des déchetteries intercommunales.

Le marché d'exploitation des déchetteries prenant fin le 30 juin 2026, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée le 16 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2025-12h.

A l'issue de la publication, 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 janvier 2026, pour prendre connaissance de l'analyse des offres présentée par la direction Environnement.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, de la société VEOLIA PROPRETÉ, sis 18/20 rue Henri Rivière – Immeuble du Trident – à ROUEN (76171), pour les montants suivants :

- Offre de base : 1 479 552,42 € HT annuel, selon Détail Quantitatif Estimatif
- Prestation supplémentaire relative au *Projet relatif à l'amélioration du réemploi* : 79 401,30 € HT maximum, annuel ;

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2026 et du Bureau des Maires, réuni le 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché pour l'exploitation des déchetteries intercommunales ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché pour l'exploitation des déchetteries intercommunales ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

DELIBERATION N°D011_300126

**TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DU BÂTIMENT DU SERVICE DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Passation des marchés publics
Attribution**

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation relative à des travaux, pour la rénovation partielle du bâtiment du Centre de Collecte des Déchets sis Chemin du Roy à Touques.

Ledit bâtiment présentant des dysfonctionnements au niveau des espaces et des sanitaires, la Communauté de communes souhaite réaliser un nouvel aménagement pour remédier à ces dysfonctionnements et ainsi améliorer le cadre de travail des agents.

Une consultation a donc été lancée le 25 novembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 19 décembre 2025 – 12h.

A l'issue de la publication, 9 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Le lot « Électricité », n'ayant reçu aucune offre régulière dans les délais impartis, a été déclaré infructueux. Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée le 5 janvier 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 13 janvier 2026 – 12h.

A l'issue de cette consultation, 1 entreprise a remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 15 janvier 2026, pour prendre connaissance de l'analyse des offres présentée par Monsieur Jean-Baptiste Ricci, architecte, maître d'œuvre de l'opération.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir les offres, économiquement, les plus avantageuses, suivantes :

- Pour le lot n°1 – Démolition : l'offre de la société MINERAL 276, sise 196 Allée du Petit Verger à PREAUX (76160), pour un montant de 12 683,15 € HT

- Pour le lot n°2 – VRD et Gros Œuvre : l'offre de la société MINERAL 276, pour un montant de 12 615,00 € HT ;

- Pour le lot n°3 – Menuiseries Intérieures & Placo : l'offre de la société MINERAL 276, pour un montant de 14 664,38 € HT ;

- Pour le lot n°4 – Électricité : l'offre de la société VINCI FACILITIES, sise 4 rue Ampère à CORMELLES-LE-ROYAL (14123), pour un montant de 16 024,84 € HT ;

- Pour le lot n°5 – Plomberie & Chauffage : l'offre de la société SERCS, sise 5 rue de la vallée à LISIEUX (14100), pour un montant de 9 617,15 € HT ;

- Pour le lot n°6 – Peinture & Faïence : l'offre de la société SAS GUERIN PEINTURE Rénovation, sise ZA des Rives de l'Odon – 491, Avenue du Parc à MOUEN (14790), pour un montant de 12 213,47 € HT ;

- Pour le lot n°7 – Revêtement de sols : l'offre de la société MINERAL 276, pour un montant de 10 924,68 € HT ;

- Pour le lot n°8 – Ventilation mécanique : l'offre de la société Mickael SAVARY, sise Route de Thury-Harcourt à CROISILLES (14220), pour un montant de 7 141,45 € HT ;

Après avis favorable des membres du Bureau des Maires en date du 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation des marchés relatifs à la rénovation partielle du bâtiment du Centre de Collecte des Déchets sis Chemin du Roy à Touques ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation des marchés relatifs à la rénovation partielle du bâtiment du Centre de Collecte des Déchets sis Chemin du Roy à Touques ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D012_300126

ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES DE 3,5 TONNES Lancement d'une consultation Autorisation

Dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules du service d'exploitation des Déchets Ménagers et Assimilés, il y a lieu de remplacer une benne à ordures ménagères (BOM), mise en circulation en 2013. A réception de la nouvelle BOM, le véhicule immatriculé « DA-445-KQ » sera restitué à la commune Bénerville-sur-Mer.

A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation, pour l'acquisition d'une BOM de 3,5 tonnes.

Ce type de véhicule est indispensable sur notre territoire, car il permet de collecter des rues étroites dans lesquelles des BOMs classiques ne peuvent circuler.

Après avis favorable de la Commission Environnement en date du 5 décembre 2025, de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 15 janvier 2026 ainsi que du Bureau des Maires en date du 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'une BOM de 3,5 tonnes ;
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'une BOM de 3,5 tonnes ;

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D013_300126

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Passation de l'avenant n°1
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 24 mars 2023, le Conseil communautaire a attribué le marché, relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, à la société FLORO TP.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), une campagne de mesures précises, par secteur, est nécessaire pour déterminer la consommation d'eau et ainsi fournir les éléments indispensables à l'élaboration du Schéma Directeur. Cette campagne de mesures nécessite la pose de compteurs de sectorisations supplémentaires sur le territoire de la Communauté de communes.

La collectivité a ainsi sollicité l'entreprise FLORO TP pour qu'elle lui propose des lignes complémentaires au bordereau des prix unitaires du marché afin d'intégrer les travaux de pose de compteurs de sectorisation.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 15 janvier 2026 pour prendre connaissance de cette modification.

Après avis favorable de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 15 janvier 2026 et du Bureau des Maires réuni le 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



AUTORISE la passation de l'avenant n°1 avec la société FLORO TP ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D014_300126

**ÉTUDES ET DIAGNOSTICS DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES
DES COMMUNES DE GLANVILLE ET SAINT-PIERRE-AZIF
Lancement d'une consultation
Autorisation**

La Communauté de Communes détient la compétence « Gestion de l'eau potable » et assure, auprès des administrés, la distribution d'une eau potable de qualité et en quantité grâce aux nombreuses sources disséminées sur le Territoire.

Ces sources sont exploitées via une délégation de service public par l'entreprise Veolia mais sont la propriété de la Communauté de Communes qui se doit de les entretenir.

A l'heure du réchauffement climatique, l'eau est devenue un enjeu primordial dans la gestion du territoire et il devient nécessaire d'établir un état des lieux de ces ressources et de leurs devenir. La Collectivité s'est emparée de ce sujet et réfléchit à l'élaboration d'une stratégie de gestion de sa ressource en eau, de sa préservation et des mesures de sobriété à mettre en place.

Pour ce faire, la Collectivité travaille, en partenariat avec le Département du Calvados, via le Dispositif « IngeEAU », afin de procéder, dans un premier temps, aux études et diagnostics nécessaires à l'élaboration de cette stratégie.

Les premières études à mettre en place concernent les aires d'alimentation de captages :
- d'une part, de Saint-Pierre-Azif, du fait d'un de ses captages considéré comme sensible,
- d'autre part, de Glanville, dont les captages sont soumis à une dérogation du fait de la présence de pollutions agricoles.

La Communauté de Communes souhaite donc lancer une consultation relative aux études et aux diagnostics de ces 2 aires d'alimentation.

Après avis favorable de la Commission d'Attribution des Marchés, en date du 15 janvier 2026 et du Bureau des Maires, en date du 16 Janvier 2026, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la consultation relative aux études et diagnostics des aires de captages ;
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;
- autorise la Collectivité à solliciter divers organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés, dans le cadre des études et des diagnostics des aires de captages.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org
f in   

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement de la consultation relative aux études et diagnostics des aires de captages ;

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

AUTORISE la Collectivité à solliciter divers organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés, dans le cadre des études et des diagnostics des aires de captages.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D015_300126

CRÉATION D'UNE HALTE VÉLOS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT
Lancement d'une consultation
Autorisation

Il est rappelé que la Communauté de Communes a délibéré le 22 novembre 2024 pour autoriser le projet de création d'une halte vélos sur la commune de Saint-Arnoult.

Ce projet vise à accompagner et accroître les pratiques de déplacements, alternatifs à la voiture, en se dotant progressivement d'un maillage cyclable organisé autour de deux véloroutes principales que sont la Vélomaritime et la Seine à vélo.

Pour le suivi de ce projet, l'agence d'architecture « Atelier les 2 Cyclopes » nous accompagne.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et le permis de construire a été déposé. Il est actuellement en cours d'instruction.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes souhaite préparer la phase de chantier et ainsi lancer la consultation relative aux travaux, pour la création de cette halte vélos, dès la délivrance du Permis de construire.

Après avis favorable de la Commission d'Attribution des Marchés, en date du 15 janvier 2026 et du Bureau des Maires, en date du 16 Janvier 2026, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la consultation relative aux travaux, pour la création d'une halte vélos à Saint-Arnoult ;

- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement de la consultation relative aux travaux, pour la création d'une halte vélo à Saint-Arnoult ;

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

-ooOoo-

Le Président : « Très heureuse initiative »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D016_300126

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ECOPARC
ET DE BÂTIMENTS D'ACCUEIL A SAINT-ARNOULT**
**Passation d'un marché public relatif à des travaux de débroussaillage, d'élagage
et d'abattage d'arbres avenue Ox and Bucks à Saint-Arnoult**
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour des travaux d'aménagement d'un Eco-Parc et d'un bâtiment d'accueil sur la commune de Saint-Arnoult.

Il est précisé que ce projet fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage, entre la Ville de Deauville et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en vertu d'une convention conclue entre les parties le 13 juin 2023.

Le projet porte sur la création d'un Eco-Parc situé sur le terrain Sud du Pôle International du Cheval (PIC) qui a pour objectif :

- la conservation et la mise en valeur de la faune et de la flore déjà présentes,
- L'aménagement de parkings pour les véhicules légers et les poids lourds à destination de l'Eco-Parc et du PIC,
- L'aménagement de zones de loisirs,
- La construction d'un bâtiment d'accueil, de bureaux et d'un bâtiment de stockage.

En raison de contraintes réglementaires et environnementales, le lot n°1 «*Défrichage, élagage, abattage d'arbres* » a été lancé par anticipation.

Une publication a été effectuée le 13 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres le 14 novembre 2025 – 12h.

A l'issue de la consultation, 8 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre du groupement de commandes s'est réunie le 15 janvier 2026 pour prendre connaissance de l'analyse présentée par le cabinet MOSAIC, maître d'œuvre de l'opération.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société BELBEOC'H, sise 8 rue des Hauts Reposoirs à LIMAY (78520), d'un montant de 8 650,00€ HT.

Il est précisé que l'ensemble des marchés des autres lots de l'opération seront lancés et attribués ultérieurement.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec la société BELBEOC'H pour un montant de 8 650,00€ HT ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec la société BELBEOC'H pour un montant de 8 650,00€ HT ;

HABILITE son Président, ou le Vice Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D017_300126

**SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LE DÉPARTEMENT
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIE VERTE EST OUEST
Passation d'un avenant
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 septembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la voie verte entre Saint-Arnoult et Blonville-sur-Mer.

La collectivité, toujours soucieuse de la mise en œuvre de la mobilité douce sur son territoire, a investi dans la création de nombreuses pistes cyclables, dont la voie verte Est – Ouest reliant la commune de Saint-Arnoult à la commune de Blonville-sur-Mer.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a sollicité la participation financière de la Région Normandie ainsi que du Département du Calvados. Une réponse favorable a été apportée à ces sollicitations. A cet égard, une convention de subventionnement a été signée avec chaque partenaire précités.

Les travaux ont débuté en novembre 2024 et ont été partiellement réceptionnés en novembre 2025. Toutefois, un projet de dépollution de la zone de compensation entraîne un retard dans la réception définitive des travaux. Ce retard impacte la demande de solde des subventions mentionnées.

La convention signée avec le Département prévoyait le versement de la subvention en 2 temps. Tout d'abord un acompte de 400 000€ puis le solde de la subvention à la réception

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



totale des travaux. Il est précisé que le montant total de la subvention accordée est de 737 824€.

Or, le retard causé par le projet de dépollution de la zone de compensation ne permet pas le versement du solde et oblige ainsi la Communauté de Communes et le Département du Calvados à modifier les modalités de versement de la subvention. Le Département du Calvados propose donc le versement d'un deuxième acompte de 264 000€, puis le versement du solde à la réception définitive des travaux. Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de subventionnement signée avec le département du Calvados, dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Saint-Arnoult et Blonville-sur-Mer ;

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de subventionnement avec le Département du Calvados ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D018_300126

INSTITUTION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE Autorisation

Le Président de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie expose les dispositions de l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » reversent à leurs communes membres la part de la taxe qui revient.

Une part de la taxe peut donc être conservée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre s'ils exercent la compétence « voirie » en lieu et place de certaines communes membres.

Il est rappelé que les Communes membres de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie n'ont pas délégué la compétence « voirie ».

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Par conséquent, il est proposé au Conseil, après avis du Bureau des Maires du 16 janvier 2026, de reverser aux communes, après répartition proportionnelle à la longueur de la voirie communale, telle que recensée sur leur territoire, la totalité du montant attribué.

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, publié le 18 décembre 2025 pris en application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'encaissement de la somme de 19 072 € le 30/12/2025 par le comptable public ;

Considérant que la compétence « voirie » est exercée dans sa totalité par les communes-membres de Coeur Côte Fleurie, le Conseil communautaire est invité à décider, à la majorité des deux tiers, du reversement aux communes – après répartition proportionnelle à la longueur de la voirie communale, telle que recensée sur leur territoire –, de la totalité du montant attribué.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE à la majorité des deux tiers, du reversement aux communes – après répartition proportionnelle à la longueur de la voirie communale, telle que recensée sur leur territoire –, de la totalité du montant attribué ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux conseillers municipaux des communes membres ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-ooOoo-

Le Président « Cher (ère)s, collègues il s'agissait de la dernière délibération de notre conseil. Le dernier de ce mandat. A l'issue de ce conseil, je voudrais, d'une part, remercier les Maires Vice-Présidents, et d'autre part, tout spécialement les conseillers communautaires qui ont été persévérants dans les commissions. Je voudrais également rendre hommage à trois Maires Vice-Présidents qui ne se représentent pas et qui ne seront donc plus en fonction, en tout cas Vice-Présidents, dans l'avenir.

Tout d'abord, Yves Lemonnier qui est Vice-Président de la Commission des Travaux et de la lutte contre les inondations. Une commission qui n'a pas chômé. Un grand merci cher Yves.

J'en reparlerai au moment des vœux mais je voulais le dire aujourd'hui pour que cela figure au procès-verbal, parce que, vraiment, il y a eu un engagement des Maires Vice-Présidents assez extraordinaire.

Il n'y a pas beaucoup de Communautés de communes où cela se passe de façon aussi soft, je peux vous le dire et c'est un bonheur.

Michel Chevallier, Vice-Président en charge des finances et de la Commission d'Appel d'Offres qui est probablement celle qui se réunit le plus souvent. Cela nécessite une vraie mobilisation.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Je ne reviens pas sur les félicitations de la Chambre Régionale des Comptes sur la tenue de nos comptes, avec la complicité du Rapporteur qui s'y connaît en finances publiques aussi. Un grand merci Michel, vraiment pour nous c'est une vraie sécurité la façon dont tu as géré les finances.

Enfin, un hommage à Chhun-Na Lenglard qui ne repart pas aux élections à Villers-sur-Mer. Elle a assuré avec courage une transition complexe dans sa commune pour le dire gentiment. J'aurai peut-être des commentaires plus précis tout à l'heure. Chhun-Na était en charge de l'assainissement et des eaux de baignade qui est un sujet très lourd, touchant à la réutilisation des eaux usées et qui représente un des gros projets de la Communauté dans les années à venir. Un grand merci chère Chhun-Na »

Chhun-Na Lenglard : « Merci à Yves Lemonnier qui s'est substitué à Villers-sur-Mer quand Villers n'était pas là »

Le Président : « Il était très content !... souvenez-vous en. En tout cas, un grand merci à tous et puis enfin un merci très très fort aussi à toutes nos équipes, à la Direction Générale, à tous les services et à tous les Directeurs qui nous ont fait un travail fantastique. Si nos Conseils se passent aussi bien, et je le dis assez souvent c'est parce qu'il y a un travail, en amont qui est fait, à la fois par nos services, par les Commissions et par le Bureau des Maires. Nous arrivons ici, tout est ficelé et tout le monde est d'accord.

Voilà, en tout cas c'est vraiment très agréable de pouvoir avancer tous ensemble de cette façon là et de façon aussi collective. Ce n'est pas la qualité la plus répandue dans les collectivités publiques.

Merci à tous »

-ooOoo-

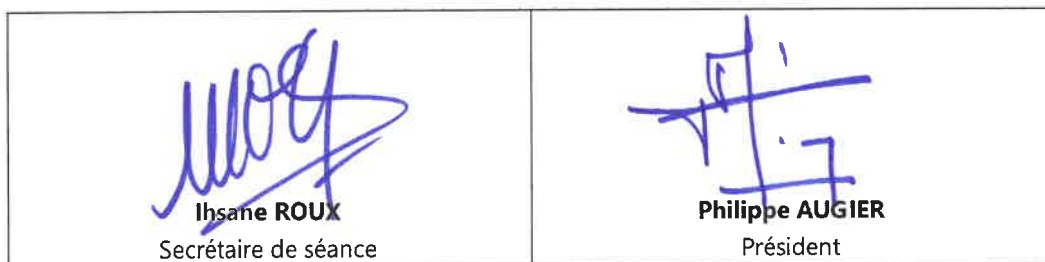
L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 18 H 35

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

PRESENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président (à partir de la délibération 13 jusqu'à la délibération 17), Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Jean-Michel BROGNIEZ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE



**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

